

CHARTRE DU BENEVOLAT DE LA CABANE A PROJETS

Préambule :

L'association la Cabane à Projets est un centre socioculturel intercommunal. ***Il se définit comme un foyer d'initiatives portés par les habitants*** » appuyé par l'équipe des salariés autour du projet social.

C'est un espace ouvert à tous, espace d'animations, de partages, d'expériences, de convivialité ; c'est un lieu d'informations, de services, de dialogues, d'écoute, de maintien du lien social ; c'est un espace de proximité ancré sur le territoire de la Communauté de Communes du Créonnais.

Être bénévole à la Cabane à Projets c'est :

- S'engager dans une démarche volontaire de partages et d'échanges
- Participer à la vie du centre socioculturel en association avec l'équipe de salariés, les membres du bureau et du conseil d'administration

Le bénévole n'est pas salarié, n'est pas rémunéré et s'engage dans un contrat moral.

1 - Adhésion :

Le montant est proposé en bureau et validé en CA. Elle est annuelle, non remboursable, préalable et obligatoire à toute participation à une activité. Elle est valable du 1er septembre de l'année ***n*** au 31 août de l'année ***n+1***. Le bénévole est un adhérent : il adhère aux valeurs et aux finalités du projet du Centre Social.

2 - Notion de confidentialité, respect et tolérance :

Le bénévole pratique son activité de façon discrète dans le respect des convictions et opinions de chacun et en règle générale, dans le respect de tout ce qui relève de la sphère privée.

3 - Droits et devoirs :

Droits : droit d'expression dans la tolérance et le respect de la laïcité

Par son adhésion le bénévole :

- Est accueilli et est associé à la vie du Projet. Il a droit au respect de sa vie privée et familiale
- Peut participer aux activités liées au Projet du centre, ou en proposer.
- Peut participer à des commissions de réflexion concernant les secteurs d'activités du Projet Social.
- Peut, en accord avec l'association, suivre des formations organisées par un organisme accrédité par le Centre Social ou par le Centre lui-même.
- Bénéficie de la reconnaissance de son expérience par ses pairs et par les salariés.
- Dispose d'un droit de vote lors de l'AG.
- Sur présentation de justificatifs, peut être remboursé de frais de mission, de déplacement ou de représentation lorsqu'il est mandaté pour agir ou représenter le centre socioculturel

Devoirs :

Le bénévole dans le cadre des activités doit avoir conscience qu'il fait partie d'une équipe ou d'un groupe et devra respecter les règles de vie et de fonctionnement. (Voir le règlement intérieur)

Tout projet d'activité doit recevoir l'accord du bureau ou du conseil d'administration.

Le bénévole :

- S'engage à respecter et faire bon usage des locaux et du matériel mis à sa disposition pour les activités
- Devra respecter les consignes de sécurité et d'utilisation (local et matériel) affichées dans chaque atelier, qui lui seront rappelées par la personne encadrant.
- S'engage à ne pas tirer profit à titre personnel de son engagement

En complément de cette charte, le bénévole est invité à lire le règlement intérieur du centre social, les statuts et à prendre connaissance du projet social. (Documents qui sont disponibles à l'accueil du centre)

4 - Assurance :

Le contrat d'assurance souscrit auprès de la MAIF (Mutuelle Assurances des Instituteurs de France) 16 cours du Général de Gaulle 33170 GRADIGNAN (contrat n° 2772154 T) prévoit la couverture "responsabilité civile" des administrateurs et des bénévoles participant aux activités, aux animations et aux voyages ou séjours.

La responsabilité civile du bénévole et celle de l'association sont engagées en cas d'accident lors des activités.

En conclusion,

Suivant ses envies et ses possibilités, le bénévole contribue à formuler, soutenir et promouvoir le projet social du centre socioculturel la Cabane à Projets.